

Règlement par prélèvement

NOM, PRÉNOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER :

N° NATIONAL D'ÉMETTEUR

FSU-SNUIPP 72, 29 PLACE D'ALGER, 72000 LE MANS

401006

NOM, PRÉNOM ET ADRESSE DU DÉBITEUR :

NOM ET PRÉNOM :

N° RUE :

CODE POSTAL : VILLE :

POUR LES PRÉLÈVEMENTS (DE TYPE SEPA) :

UN **RIB** OÙ FIGURE LE **BIC** ET L'**IBAN** DE VOTRE BANQUE

Nom et adresse de l'établissement bancaire à débiter :

Nom de l'agence bancaire :

N° rue :

Code postal : Ville :

**DATE ET SIGNATURE
DU TITULAIRE DU COMPTE :**

À

Le

Signature :

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

J'autorise l'Établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différent directement avec le créancier.

Si vous avez opté pour le prélèvement l'an passé, ne remplissez pas ce formulaire.

Envoyer seulement le recto de cette adhésion.

Si vous ne souhaitez plus recourir au prélèvement, il sera nécessaire de nous en informer par écrit, via courriel ou courrier)

Remplir la demande et l'autorisation (dater et signer les deux parties) ;

Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal ;

Paiement en 5 fois (les prélèvements se font le 10 du mois entre novembre et mai) ;

Remplir ce bulletin d'adhésion et le retour à la section ;

DATE LIMITE POUR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE : DÉCEMBRE 2024

COMPTE N° : 16619022566



Votre cotisation ouvre droit à un **CRÉDIT D'IMPÔT*** (déclaration 2024) de 66 % de son montant.

les 2/3 de votre cotisation sont remboursés que vous soyez ou non imposable.

ATTENTION, CE CALCUL N'EST PAS VRAI POUR LES DÉCLARATIONS AUX FRAIS RÉELS.